



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 9353

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'extension du décret du 13 juillet 2002 portant indemnisation des orphelins juifs dont les parents ont été victimes de la Shoa. Un amendement adopté en première lecture du projet de loi de finances pour 2003 prévoit en effet l'extension du droit à indemnisation aux enfants orphelins des déportés non juifs. Il souhaite savoir si cette disposition est confirmée dans la loi de finances pour 2003, quelle procédure de recensement des bénéficiaires de ce droit serait organisée, et si cette indemnisation est considérée comme transmissible aux descendants des enfants de déportés. Il demande au Gouvernement son avis sur cette question, ainsi que les dispositions qu'il entend mettre en oeuvre pour favoriser l'indemnisation des orphelins de déportés.

Texte de la réponse

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation destinée aux personnes dont le père ou la mère a été déporté à partir de la France dans le cadre des persécutions antisémites durant l'Occupation et a trouvé la mort en déportation alors qu'elles étaient mineures. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la mission présidée par M. Jean Matteoli. Elle prend en compte, parmi l'ensemble des personnes ayant souffert des actes commis pendant l'Occupation, la situation particulière de celles et de ceux ayant perdu leurs parents du fait d'une politique d'extermination qui avait un caractère systématique, visait toute personne, indépendamment de ses choix et de ses engagements, du seul fait qu'elle était juive, et s'étendait même aux enfants. Le caractère particulier de ces persécutions a d'ailleurs été reconnu par le Conseil d'Etat dans une décision du 6 avril 2001. Cependant, les pouvoirs publics ne sauraient rester indifférents à la situation des autres orphelins de déportés non visés par le dispositif spécifique institué par le décret du 13 juillet 2000. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a demandé à M. Philippe Dechartre, ancien résistant, ancien ministre du général de Gaulle et de Georges Pompidou, de conduire une concertation avec toutes les parties prenantes, afin de permettre au Gouvernement de mettre en oeuvre une solution équitable et raisonnable. En effet, le Gouvernement s'attachera à ce que, dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit créé une nouvelle. Enfin, en application de l'article 115 de la loi de finances pour 2003, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport sur ce sujet avant le 1er septembre prochain. Il est, par ailleurs, précisé à l'honorable parlementaire que le nombre d'orphelins de déportés et de parents exécutés durant l'Occupation pour des motifs non liés aux persécutions antisémites est aujourd'hui en cours d'estimation, sans qu'un chiffre définitif puisse encore être avancé eu égard à la difficulté à retrouver toutes les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9353

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5065

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1214